Commune de VILLE-DI-PIETRABUGNO (HAUTE-CORSE) 20200

Etude de Maîtres Jacques BRONZINI de CARAFFA et Thomas LEANDRI Notaires associés

1 Rue Luiggi Giafferi, 20200 BASTIA Tel: 04.95.31.25.10/Fax: 04.95.32.55.62

Email: leandri-bronzini-decaraffa@notaires.fr

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Date de l'acte : 31 octobre 2023

Suivant acte reçu par Maître Thomas LEANDRI, notaire à BASTIA (20200), 1 Rue Luiggi Giafferi, il a été dressé, conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil, aux termes duquel il a été déclaré que :

Madame Françoise Toussainte **PIERESCHI**, née à VILLE-DI-PIETRABUGNO (20200), le 6 septembre 1913, puis après son décès survenu à BASTIA (20200) (FRANCE), le 10 mai 1967, son fils :

Monsieur Joseph Félix François **SALDUCCI**, époux de Madame Anna-Maria **VILCHES**, né à NICE (06000) le 6 août 1939, marié au consultat de CASABLANCA (MAROC) le 8 juin 1966 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Lucien SIMON, lors notaire à CASABLANCA, le 1er juin 1966,

Ont possédé et entretenu, à titre de propriétaires, de manière continue, non interrompue, non équivoque, trentenaire, paisible les biens ci-après désignés.

Désignation des Biens :

Territoire de VILLE-DI-PIETRABUGNO (HAUTE-CORSE) 20200

Diverses parcelles de terre,

Figurant ainsi au cadastre:

- Section B, numéro 116, lieudit CODIVERTO, pour une contenance de quatre ares quatre-vingt-dix-neuf centiares (00ha 04a 99ca).
- Section B, numéro 126, lieudit CODIVERTO, pour une contenance de douze ares vingt-cing centiares (00ha 12a 25ca).
- Section B, numéro 634, lieudit CODIVERTO, pour une contenance de trois ares trente-guatre centiares (00ha 03a 34ca).
- Section B, numéro 725, lieudit GUAITA, pour une contenance de neuf ares vingt-quatre centiares (00ha 09a 24ca).
- Section B, numéro 752, lieudit SAN ROCCUCCIO, pour une contenance de onze ares soixante-dix centiares (00ha 11a 70ca).
- Section C, numéro 127, lieudit SAN ROCCUCCIO, pour une contenance de vingt-quatre ares quatre-vingt-quatorze centiares (00ha 24a 94ca).
- Section E, numéro 476, lieudit LARETO, pour une contenance de onze ares soixante-dix centiares (00ha 11a 70ca).

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis

Maître Thomas LEANDRI

Adresse mail de l'étude : Leandri-bronzini-decaraffa@notaires.fr (où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)